Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_157-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ**

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

---

OBJET : N°CC-157/2025 – DÉCHETS – COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES ET DU PAPIER EN MÉLANGE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

*Rapporteur : Stéphane ROUAULT*

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_157-DE

Ploërmel Communauté regroupe 30 communes mais assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur 17 communes membres : Campénéac, Cruguel, Forges-de-Lanouée, Gourhel, Guégon, Guillac, Hélléan, Josselin, La-Croix-Hélléan, La Grée-Saint-Laurent, Lantillac, Loyat, Montertelot, Ploërmel, Saint-Servant-Sur-Oust, Taupont et Val d'Oust. C'est sur ce territoire que l'EPCI déploie la redevance déchets dite « incitative ».

Dès 2027, la redevance déchets sera le nouveau système de facturation qui financera la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, en lieu et place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères actuellement en vigueur.
La facturation englobera 3 flux de déchets :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) (bac gris) ;
- Emballages ménagers recyclables et papiers en mélange (bac jaune) ;
- Déchets de déchèteries.

En centres-villes historiques de Ploërmel et Josselin, les OMR, ainsi que les emballages ménagers recyclables (hors verre) et papiers en mélange seront collectés exclusivement en apport volontaire avec contrôle d'accès pour les 2 flux. Partout ailleurs, la collecte se fera en bacs individuels ou collectifs pucés, pour les 2 flux également.

C'est dans ce contexte qu'un marché pour la collecte des emballages ménagers recyclables et du papier en mélange, sous le mode redevance déchets dite incitative, a été lancé.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/05/2026 jusqu'au 30/04/2031.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 20/10/2025 à 11h00.

**Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution du marché que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères de jugements suivants :**

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 60.0 |
| 2-Valeur technique | 40.0 |
| *2.1-Moyens humains et techniques dédiés* | *20.0* |
| *2.2-Suivi de l'activité et accompagnement de l'EPCI* | *20.0* |

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 17/11/2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 55
. **Pour :** 54
. **Contre :** 1 (Didier BOURNE)
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 55
. **Majorité absolue :** 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_157-DE

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 17/11/2025 qui attribue le marché à l'entreprise Maurice THEAUD (Saint-Méen-Le-Grand, 35) pour un montant total de 2 422 743,85 € HT (variante n°2), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer le marché ainsi attribué par la commission d'appel d'offres et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits par le conseil communautaire aux budgets 2026 et suivants.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*